



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf mai pour les notes de synthèse du n°088 au n°105 et le vingt-huit mai pour les notes de synthèse du n°106 au n°126 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS  
Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

*Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire six notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie du dossier a été transmise électroniquement. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 106, 107, 108, 109, 110 et 111 et porteront sur les sujets suivants qui seront présentés en cours de séance : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal » n°112 ; « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme » n°113 ; « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal » n°114 ; « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal » n°115 ; « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme » n°116 et « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature » n°117.*

*Les délibérations n°106, 107, 108, 109, 110 et 111 sont adoptées à l'UNANIMITE.*

**n°2025/103**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : CONVENTION DE MISSION CAUE – ACCOMPAGNEMENT COMMUNE – REFLEXION SUR LA VEGETALISATION ET LA DIVERSIFICATION DE LA COUR DE L'ECOLE MARIE PARADIS**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 06 juin 2025

Mise en ligne du 10 juin au 10 août 2025

Délibération exécutoire le : 10 juin 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a cursive 'R'.

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025****N°2025/103***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***CONVENTION DE MISSION CAUE – ACCOMPAGNEMENT COMMUNE  
REFLEXION SUR LA VEGETALISATION ET LA DIVERSIFICATION  
DE LA COUR DE L'ECOLE MARIE PARADIS****Rapporteur :** Monsieur le Maire

La Commune de Saint Gervais souhaite étudier un réaménagement de la cour de l'école Marie-Paradis.

Pour mener à bien cette réflexion, il est proposé de confier au Conseil en Architecture, urbanisme et de l'Environnement (CAUE), cette étude dont les principes suivants sont recherchés :

- Prise de connaissance du contexte, des attentes, et objectifs de la collectivité,
- Etat des lieux,
- Recueil des besoins en concertation avec les utilisateurs, dont les enfants,
- Définition du préprogramme,
- Evaluation des conditions de l'insertion du projet dans son contexte urbain et paysager,
- Proposition d'orientations qualitatives.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis de la Commission des finances du 26 mai 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

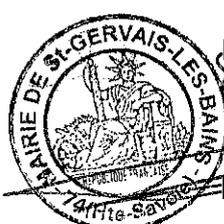
- **D'ACCEPTER** le principe d'une mission d'étude confiée au CAUE, et si besoins et sous sa responsabilité de conduire un groupe de travail associant des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention (annexée) à intervenir avec le CAUE pour la réalisation de cette étude de réaménagement de la cour de l'école Marie Paradis pour un montant de 5 500.00 € (cinq mille cinq cent euros).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, les contrats des intervenants extérieurs habilités par le CAUE de Haute-Savoie.

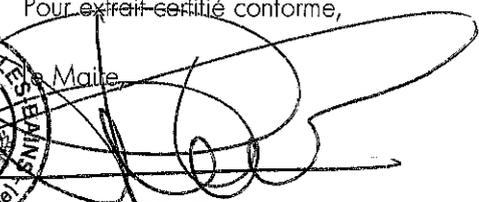
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

le Secrétaire de séance  
Conseiller municipal,  
  
Lionel CANON



Maire  
  
Jean-Marc PEILLEX

